

Direction de la citoyenneté et des étrangers en France
Bureau du droit au séjour

Voyages Scolaires

Pièces à fournir pour les autorisations de sortie du territoire pour les mineurs ressortissants d'État tiers à l'Union européenne :

Ces pièces sont à envoyer 2 mois avant le voyage scolaire à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Oise

Direction de la citoyenneté et des étrangers en France

1, place de la préfecture

60000 BEAUVAIS

- Une photocopie du passeport en cours de validité (page de l'état-civil / page dates de validité / page visa) des mineurs concernés
- Une photocopie du Titre d'Identité Républicaine (TIR) ou du Document de Circulation pour Mineur (DCEM) des mineurs concernés
- Une autorisation individuelle de sortie du territoire français pour mineur participant à un voyage scolaire signée des parents (document disponible sur le site internet de la préfecture)
- Une photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour des parents ou tuteurs légaux
- Liste des participants au voyage scolaire à l'intérieur de l'Union Européenne visée par la direction de l'établissement en deux exemplaires originaux
- 2 Photos d'identité par participant